

Décision n° 2022-0215
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 janvier 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0215
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 janvier 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198901864	GIE 1001 VIES HABITAT	78 AUBERGENVILLE	3 UHF
199602165	MAURY IMPRIMEUR SA	45 MANCHECOURT	5 UHF
199602166	MAURY IMPRIMEUR SA	45 MALESHERBES	4 UHF
199603577	SERDEX	64 LONS	1 UHF
199702748	NESTLE FRANCE	02 ITANCOURT	1 UHF
199901461	EFFPAGE METAL	57 MAIZIERES LES METZ	3 UHF
199901863	NESTLE FRANCE	77 NOISIEL	4 UHF
200101219	GIE 1001 VIES HABITAT	75 PARIS 15	1 UHF
200202025	NESTLE FRANCE	77 NOISIEL	2 UHF
200202190	GUADELOUPEENNE D'EXP SITES TOURISTIQUES & D'EQUIPEMENTS	97 PORT LOUIS	2 UHF
200401676	SUD-CONTAINERS	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
200401806	ATALIAN PROPLETE RHONE ALPES	69 MEYZIEU	1 UHF
200601029	AQUALTER EXPLOITATION	42 ST JUST ST RAMBERT	1 UHF
200601414	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	58 SERMAGES	1 UHF
200601534	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIROMAGNY	90 GROS MAGNY	1 UHF
200601535	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIROMAGNY	90 ROUGEGOUTTE	1 UHF
200601703	MBDA FRANCE	92 LE PLESSIS ROBINSON	2 UHF
200700176	OUTREAU TECHNOLOGIES	62 PONT DE BRIQUES ST ETIENNE	1 UHF
200900064	THALES DIS FRANCE SA	13 LA CIOTAT	3 UHF
200900067	THALES DIS FRANCE SA	13 GEMENOS	3 UHF
200900415	CARROSSERIE DE LA FONTAINE	95 ARNOUVILLE LES GONESSE	1 UHF
200901130	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201100183	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY (FIDUCIAL SECURITE)	67 REICHESTETT	1 UHF
201101031	COMMUNE DE MOUXY	73 MOUXY	1 VHF
201500743	ATALIAN PROPLETE RHONE ALPES	69 LYON 3	1 UHF
201500895	TSH PARIS LA DEFENSE OPCO	92 PUTEAUX	1 UHF
201501276	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	13 MARSEILLE	1 UHF
201600468	WOULIB	13 MARSEILLE	2 UHF
201700322	TUFF	75 PARIS 9	1 UHF
201701086	SUD-CONTAINERS	69 TERNAY	1 UHF
201701242	ASSISTANCE SAUVETAGE ET RECHERCHE	67 STRASBOURG	1 VHF
201801116	AQUALONNE	85 CHATEAU D'OLONNE	1 UHF
201901101	2BV PRODUCTION	40 SEIGNOSSE	1 UHF
202000332	CEPL FLEURY	27 CRIQUEBEUF SUR SEINE	1 UHF
202000752	UNIVERSITE DE CORSE P. PAOLI	20 BIGUGLIO	2 UHF
202000967	ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE BEST FARE	57 FAREBERSVILLER	2 UHF